

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022

Le 08 décembre deux mille vingt-deux à 17h15 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde séance suite à absence de quorum lors d'une première réunion)

DELIBERATION N°04

CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES

CENTRE DE GESTION DES LANDES – ALPI

Présents :

Frédéric CARRERE, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Jean-François CHIVRACQ, Marc LAFOURCADE

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Patrice LARTIGUE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 30 novembre 2022

Secrétaire de séance : Dominique BIZIERE

Nombres de membres en exercice : 20

Présents : 7

Votants/Pour : 7

Abstention : 0



Madame la Présidente propose la mise en place d'une convention de partenariat entre le Centre de Gestion des Landes et l'Alpi relative à la mise en place de formations professionnelles.

Ce dispositif de partenariat doit permettre au CDG de mettre en place des actions de formations à destination des personnes en recherche d'emploi ou/et en sortie de formation initiale devant être recrutées par la suite par les collectivités adhérentes au CDG.

Les formations mises en place ont ainsi pour but de professionnaliser et adapter à l'emploi ce personnel dans les domaines de compétences correspondant aux missions confiées et en fonction des demandes des collectivités.

Le CDG comme l'Alpi s'engagent à participer à la mise en œuvre de ces actions de formation dans le cadre de leurs activités et de leurs missions. Pour chaque formation, une annexe fixant le cadre budgétaire, pédagogique et le rôle de chacun est ensuite établie.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu le projet de convention de partenariat de formations professionnelles,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver la convention de partenariat de formations professionnelles entre le Centre de gestion des Landes et l'Alpi à destination des personnes en recherche d'emploi et/ou en sortie de formation initiale.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché/Publié le 13/12/2022

ID : 040-254003304-20221208-08122022_04-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 08 décembre 2022

La Présidente du Syndicat Mixte

Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-254003304-